



RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. Public concerné :

Le concours s'adresse à des élèves des classes maternelles et de cycle 2 (CP-CE1-CE2).

2. Présentation du concours « Orateurs en herbe » :

Il s'agit de « **mettre en voix** » un texte d'auteur (poème, paragraphe en prose, extrait d'une saynète ou d'une pièce de théâtre) et de l'exprimer avec aisance et clarté. Les mots, chargés de sens, bien articulés doivent vivre et faire naître l'émotion chez celui qui écoute. Une gestuelle assortie renforcera avec bonheur le sens du texte. La respiration étudiée de l'orateur viendra donner de l'ampleur littéraire.

Des fiches pédagogiques sont proposées pour chacun des niveaux de maternelle, de CP et de CE1&2. Les objectifs pédagogiques attendus au niveau de la classe relèvent de la compétence du professeur des écoles.

3. Phase 1 (locale) – Demi-finales :

La classe (1) qui souhaite participer au concours organise au sein de son école, selon des modalités qui lui sont propres (exemple : un jury formé de parents, d'enseignants, d'autres élèves...), la demi-finale qui désignera l'ambassadeur (2) pour la représenter lors de la finale départementale.

Le nom de l'ambassadeur (2) retenu pour participer à la finale départementale est transmis au responsable AMOPA 21 du concours (Cf. « **5. Contact** »).

Cette première phase se déroulera dans la période **du mardi 21 mai au jeudi 30 mai 2024**.

(1) *Plusieurs classes d'une même école peuvent participer au concours.*

(2) *Pour ce qui concerne les classes de cycle 1, un binôme d'ambassadeurs est accepté dès lors qu'il interprète, par exemple, une saynète en duo.*

4. Phase 2 (départementale) - Finale :

La finale se déroule hors temps scolaire (mercredi après-midi) en un lieu le plus central possible si on considère l'implantation des écoles participantes.

Un jury est constitué : membres de l'AMOPA 21, IEN et/ou conseillers pédagogiques.

Les prix (livres, chèques cadeaux) seront remis le jour de la finale. Le diplôme parviendra aux écoles participantes fin juin. Le palmarès sera mis en ligne sur le site de l'AMOPA 21(<https://www.amopa21.fr/>).

Cette deuxième phase se déroulera le **mercredi 19 juin 2024** (lieu à déterminer).

5. Contact :

AMOPA 21 - Madame Mireille MANIERE
Vice-présidente de la section AMOPA 21
Responsable du concours "Orateurs en herbe"
6 rue Paul Thénard
21000 DIJON
E-mail : mireille.maniere@gmail.com

N.B. : Le formulaire d'inscription, le présent règlement du concours et les fiches pédagogiques sont téléchargeables sur le site de l'AMOPA 21 à l'adresse : <https://www.amopa21.fr/les-concours/>